

# NOUVEAUTÉS 2021

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DE MAPRIMERENOV' ?



Tous les ménages :

Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs.

- Attribution selon les plafonds de ressources et gains énergétiques.

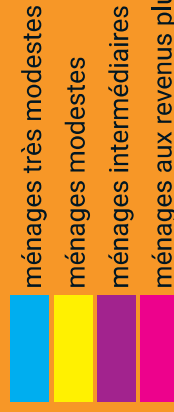
Le dépôt de dossier ainsi que la demande de prime ne pourront se faire :

Pour les propriétaires occupants qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour les propriétaires bailleurs qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## LES CHANGEMENTS :

4 catégories de contribuables, organisés par niveaux de revenus :



Un barème spécifique est appliqué pour l'Île-de-France.

Les plafonds de ressources pour les ménages intermédiaires **sont augmentés**.

Suppression du CITE (intégré dans MaPrimeRenov').

## NOUVEAU

- Nouveau forfait qui finance la rénovation globale pour les ménages intermédiaires et aux revenus supérieurs (uniquement si gain énergétique > à 55 %) + un abondement exceptionnel de CEE / Coup de pouce.
- Nouveau forfait assistance maîtrise d'ouvrage.
- Un bonus de sortie de passoire énergétique (uniquement si la rénovation permet au logement de ne plus être avec une étiquette énergétique F ou G).
- Nouveau bonus BBC (uniquement si le logement rénové atteint l'étiquette énergétique A ou B).
- **MaPrimeRenov'** pour les **Copropriétés**.  
Attribution si les conditions suivantes sont remplies :
  - Travaux de rénovation globale, qui garantissent une amélioration minimum de 35 % de gain énergétique après travaux.
  - Copropriété composée d'au moins 75 % de lots d'habitation principale.
  - Copropriété immatriculée au registre national des copropriétés.
- **Un abondement est accordé par l'ANAH pour les Copropriétés fragiles.**

# Plafonds de ressources 2021

Nombre de personnes composant le ménage

Revenu fiscal de référence (RFR)  
Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition

MaPrimeRenov' Bleu | MaPrimeRenov' Jaune | MaPrimeRenov' Violet | MaPrimeRenov' Rose

## PLAFONDS DES RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE

1	Jusqu'à 14 879 €	Jusqu'à 19 074 €	Jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	Jusqu'à 21 760 €	Jusqu'à 27 896 €	Jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	Jusqu'à 26 170 €	Jusqu'à 33 547 €	Jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	Jusqu'à 30 572 €	Jusqu'à 39 192 €	Jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	Jusqu'à 34 993 €	Jusqu'à 44 860 €	Jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

## PLAFONDS DES RESSOURCES EN ÎLE-DE-FRANCE

1	Jusqu'à 20 593 €	Jusqu'à 25 068 €	Jusqu'à 38 184 €	> 38 184 €
2	Jusqu'à 30 225 €	Jusqu'à 36 792 €	Jusqu'à 56 130 €	> 56 130 €
3	Jusqu'à 36 297 €	Jusqu'à 44 188 €	Jusqu'à 67 585 €	> 67 585 €
4	Jusqu'à 42 381 €	Jusqu'à 51 597 €	Jusqu'à 79 041 €	> 79 041 €
5	Jusqu'à 48 488 €	Jusqu'à 59 026 €	Jusqu'à 90 496 €	> 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 6 096 €	+ 7 422 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

# Évolutions 2020 → 2021



	2020	2021
<b>Bénéficiaires</b>	Propriétaires occupants.	Propriétaires occupants / Propriétaires bailleurs / Copropriétaires.
<b>Montant</b>		Forfait par type de travaux.
<b>Conditions de ressources</b>	Revenus modestes et très modestes.	Revenus modestes / très modestes / intermédiaires / supérieurs.
<b>Logement concernés</b>		Résidence principale achevée depuis + de 2 ans.
<b>Plafonnement aides</b>		Le montant total de l'aide sur 5 ans ne peut excéder 20 000 €.
<b>Écrêtement</b>	Si cumul des aides MPR + CEE + Actions logement, reste à charge mini obligatoire de : <ul style="list-style-type: none"><li>10 % du TTC éligible pour les très modestes.</li><li>25 % du TTC éligible pour les modestes.</li></ul> Le reste à charge pouvant être couvert par des aides locales ou privées.	Si cumul des aides MPR + CEE + Actions logement, reste à charge mini obligatoire de : <ul style="list-style-type: none"><li>10 % du TTC éligible pour les ménages aux revenus très modestes.</li><li>25 % du TTC éligible pour les ménages aux revenus modestes.</li><li>40 % du TTC éligible pour les ménages aux revenus intermédiaires.</li><li>60 % du TTC éligible pour les ménages aux revenus supérieurs.</li></ul> Le reste à charge pouvant être couvert par des aides locales ou privées.
<b>Installateur</b>		RGE.

En rouge : nouveautés 2021.

# Les autres aides

## Action Logement

### Bénéficiaires :

Ménages aux revenus modestes et très modestes.

### Travaux subventionnés :

Les travaux doivent concerner en **priorité l'isolation** des murs, de la toiture ou du plancher bas.

Si des travaux d'isolation ne sont pas nécessaires, l'aide peut concerner **le remplacement du système de chauffage** ou **l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant aux énergies renouvelables**.

Le logement doit être occupé à titre de résidence principale et être situé en zone B2 ou C ou dans une des communes du programme « action coeur de ville ».

#### Pour les propriétaires occupants

Jusqu'à 20 000 euros.

#### Pour les propriétaires bailleurs

Jusqu'à 15 000 euros.

Prêt complémentaire à 1 % jusqu'à 30 000 euros  
avec une durée de remboursement maximum de 20 ans.

### AIDES LOCALES

De nombreuses régions ou communes proposent des aides complémentaires pour la rénovation énergétique.

Pour les retrouver facilement utilisez le site AIDESAUSTRAVAUX.fr.

Il recense plus de 1700 aides.

<https://www.aidesauxtravaux.fr/?enseigne=cedeo#/accueil>.

# Cumul des aides par ménage

2020

	MA PRIME RÉNOV'	ACTION LOGEMENT	CEE ou COUP DE POUCE	AIDES LOCALES OU PRIVÉES	PTZ
<b>Très modeste</b>	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Modeste</b>	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Intermédiaire</b>	✓		✓	✓	✓
<b>Plus aisés</b>	✓		✓	✓	✓
<b>Copropriétaires</b>	✓	✓	✓	✓	✓

Le montant cumulé de « Ma prime renov' » + CEE + aides d'Action Logement devra être inférieur à :

**Ménages très modestes** : 90 % de la dépense éligible.

**Ménages modestes** : 75 % de la dépense éligible.

**Ménages intermédiaires** : 60 % de la dépense éligible.

**Ménages supérieurs** : 40 % de la dépense éligible.

Le cumul de toutes les aides publiques ou privées ne devra pas dépasser 100% de la dépense éligible.

# MONTANTS DES AIDES PAR TYPE DE TRAVAUX (CHAUFFAGE) MAPRIMRENOV' ET COUP DE POUCE (MON ENERGIE TOUT COMPRIS)

Équipements / Travaux	MÉNAGES									
	Plafonds de dépenses éligibles TTC en cas de cumul des aides		Très modestes		Modestes		Intermédiaires		Supérieurs	
	MaPrimeRenov'	Coup de pouce METC	MaPrimeRenov'	Coup de pouce METC	MaPrimeRenov'	Coup de pouce METC	MaPrimeRenov'	Coup de pouce METC	MaPrimeRenov'	Coup de pouce METC
PAC air / air		CEE classique		CEE classique		CEE classique		CEE classique		CEE classique
PAC géométrique / chaudières à granulés	18 000 €	4 000 + 1 500 €* 10 000 €	8 000 €	4 000 + 1 500 €* 4 000 € + 1 500 €* 4 000 €	8 000 €	4 000 + 1 500 €* 4 000 €	4 000 €	2 500 + 1 000 €* 2 500 €	0 €	2 500 + 1 000 €* 2 500 €
Chaudières à bûches	16 000 €	4 000 + 1 500 €* 8 000 €	6 500 €	4 000 + 1 500 €* 4 000 €	6 500 €	4 000 + 1 500 €* 4 000 €	3 000 €	2 500 + 1 000 €* 2 500 €	0 €	2 500 + 1 000 €* 2 500 €
Chauffage solaire	16 000 €	4 000 €	8 000 €	4 000 €	8 000 €	4 000 €	4 000 €	2 500 €	0 €	2 500 €
PAC air / eau	12 000 €	4 000 + 1 500 €* 4 000 €	3 000 €	4 000 + 1 500 €* 4 000 €	3 000 €	4 000 + 1 500 €* 4 000 €	2 000 €	2 500 + 1 000 €* 2 500 €	0 €	2 500 + 1 000 €* 2 500 €
Ventilation double flux	6 000 €	4 000 €	3 000 €	CEE classique	3 000 €	CEE classique	2 000 €	CEE classique	0 €	CEE classique
Chauffe-eau solaire	7 000 €	4 000 €	3 000 €	CEE classique	3 000 €	CEE classique	2 000 €	CEE classique	0 €	CEE classique
Poêles granulés	5 000 €	3 000 €	2 500 €	800 + 200 €** 800 €	2 500 €	800 + 200 €** 800 €	1 500 €	500 + 100 €** 500 €	0 €	500 + 100 €** 500 €
Partie thermique d'un équipement PVT	4 000 €	2 500 €	2 000 €	0 €	2 000 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €
Poêles bûches	4 000 €	2 500 €	2 000 €	800 + 200 €** 800 €	2 000 €	800 + 200 €** 800 €	1 000 €	500 + 100 €** 500 €	0 €	500 + 100 €** 500 €
Foyers et inserts (bûches ou granulés)	4 000 €	2 000 €	1 200 €	800 + 200 €** 800 €	1 200 €	800 + 200 €** 800 €	600 €	500 + 100 €** 500 €	0 €	500 + 100 €** 500 €
Chaudières gaz Très Haute Performance	4 000 €	1 200 €	800 €	1 200 + 200 €* 800 €	800 €	1 200 + 200 €* 800 €	0 €	600 + 100 €* 600 €	0 €	600 + 100 €* 600 €
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €	1 200 €	800 €	CEE classique	800 €	CEE classique	400 €	CEE classique	0 €	CEE classique
Dépose de cuve à fioul	4 000 €	1 200 €	800 €	0 €	800 €	0 €	400 €	0 €	0 €	0 €
Audit énergétique		500 €	400 €		400 €		300 €			
Forfait rénovation globale							7 000 €		3 500 €	
Forfait "assistance maîtrise d'ouvrage"		150 €	150 €		150 €		150 €		150 €	
Bonus sortie de passoire énergétique		1 500 €	1 500 €		1 500 €		1 000 €		500 €	
Bonus BBC		1 500 €	1 500 €		1 500 €		1 000 €		500 €	

\* En remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou Gaz, hors condensation. \*\* En remplacement d'un poêle à charbon.  
En rouge : nouveautés 2021.  
METC : programme Coup de pouce « Mon Energie tout compris ».

# Critères technique d'éligibilité

## PRODUIT

PAC géothermique  
PAC air / eau

PAC air / air

Chaudières à bûches  
Chaudières à granulés

Chaudières gaz Très Haute Performance

Chauffe-eau thermodynamique

Poêles à granulés  
Poêles à bûches  
Foyers et inserts (bûches ou granulés)

Système solaire combiné

Dépose de cuve à fioul

VMC double flux

## CRITÈRES TECHNIQUES

PAC basse température : ETAS  $\geq$  à 126 %

PAC moyenne et haute température : Etas  $\geq$  à 111 %

Puissance  $\leq$  12 kW, SCOP  $\geq$  3,9

Label Flamme verte 7\* ou plus

ETAS  $\geq$  à 92 %, P  $\leq$  70 KW

Efficacité énergétique est  $\geq$  95 % pour un profil de sous-tirage de classe M ;  $\geq$  100 % pour une classe L ;  $\geq$  110 % pour une classe XL ; et  $\geq$  120 % pour une classe XXL

Label flamme verte 7\* ou plus

Productivité  $\geq$  à 600 W/m2 de surface d'entrée de capteur  
Certifié CSTBat ou SolarKeymark ou équivalent

En remplacement d'une chaudière à fioul par un système fonctionnant aux énergies

Certifié NF 205 Ventilation mécanique contrôlée ou équivalent  
Caisson de ventil classe A  
Échangeur avec une efficacité thermique, mesurée selon la norme  
NF EN 13141-7 > 85 %